

## Les nouveaux taux de cotisations applicables à partir du 1er janvier 2014



2013

La fin de l'année 2013 est toute proche, les personnes en charge de l'établissement des bulletins de paie vont avoir du travail de mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En effet, de nombreux taux de cotisations sociales sont modifiés, le présent article se propose de faire le tour des différentes modifications actuellement connues et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### COTISATIONS VIEILLESSE PLAFONNÉES

Selon le décret 2012-847 du 2 juillet 2012, les cotisations vieillesse calculées sur une base plafonnée connaissent leur 2<sup>ème</sup> hausse, après celle applicable du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Les taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont donc les suivants :

### COTISATIONS VIEILLESSE DÉPLAFONNÉES

Même si la loi portant réforme du régime actuel des retraites n'est pas encore promulguée (notons que le Sénat a rejeté, mardi 5 novembre 2013, le projet de loi « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites » qui avait été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 15 octobre dernier), il semble que nous nous dirignons vers une hausse des cotisations vieillesse.

Cette fois ce sont les cotisations calculées sur une base déplafonnée qui sont modifiées, les taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 seraient donc les suivants :

#### Cotisations URSSAF

Cotisations vieillesse plafonnées	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
Taux actuels	Tranche A	15,15 %	6,75 %	8,40 %
<b>Taux au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>		15,25 %	6,80 %	8,45 %
Cotisations vieillesse déplafonnées	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
Taux actuels	Totalité du salaire	1,70%	0,10%	1,60%
<b>Taux au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	Totalité du salaire	2,00%	0,25%	1,75%
Cotisations d'allocations familiales	BASES	TOTAL	Taux	
			SALARIE	EMPLOYEUR
Taux actuels	Totalité du salaire	5,40%	0 €	5,40%
<b>Taux au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	Totalité du salaire	5,25%	0 €	5,25%

Nota : cette diminution sera toutefois à confirmer lorsque la loi portant réforme des régimes de retraites sera publiée au JO.

**Mesures assurant l'équilibre en 2020 - Actifs et entreprises** « Les cotisations des actifs et des entreprises seront augmentées dans la même proportion, de façon mesurée. Tous les régimes seront concernés. La hausse sera progressive sur 4 ans : 0,15 point pour les actifs et les employeurs en 2014, puis 0,05 pour les 3 années suivantes. Au final en 2017, l'accroissement aura été de 0,3 point pour les actifs et 0,3 point pour les employeurs. Sur la base et dans le cadre des travaux du Haut Conseil du Financement de la Protection sociale, le Gouvernement engagera une réforme qui permettra que le financement de la protection sociale pèse moins sur le coût du travail et donc sur l'emploi. Cette évolution s'amorcera dès 2014. Il n'y aura pas de hausse du coût du travail en 2014.

Exemple : Une hausse de 0,15 point de la cotisation retraite pour un salaire au niveau du SMIC représente un effort de 2,15€ par mois. Quand la hausse de la cotisation aura atteint 0,3 point, elle représentera un effort d'environ 4,50€ par mois. »

#### Commentaire CGT :

Tous les régimes seront concernés, c'est clairement indiqué, notamment pour l'allongement de la durée, l'augmentation des cotisations et les modifications portant sur les droits familiaux et leur fiscalisation. La hausse des cotisations, même si elle peut sembler modeste pour les salariés, est problématique parce qu'elle ne s'accompagne pas d'une amélioration des droits et qu'elle intervient dans un contexte de stagnation, voire de régression salariale. Elle ne respecte pas le principe qui veut que la cotisation employeur soit 50 % plus élevée que la cotisation salariée (60 /40). Enfin, cette augmentation sera indolore pour les employeurs puisque totalement compensée dès 2014 par un transfert d'une partie des cotisations de la branche famille sur l'impôt, donc les ménages, dans le cadre de la baisse obsessionnelle du « coût du travail ». Un transfert sur la CSG, et donc avec une augmentation de celle-ci, n'est toutefois pas complètement exclu.